



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS
—

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE
du 20 mars au 19 avril 2019

Par arrêté n°03/19 du 27 février 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence.

Cette procédure doit permettre d'apporter les ajustements aux documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme en vue d'asseoir et d'accompagner au mieux la réalisation du projet d'aménagement « Entrée de ville », comprenant notamment la réalisation du collège et du gymnase.

A cet effet, **Monsieur André Albert MOUTTE**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées DDE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision N° E19000021/13 du 08 février 2019.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, soit 31 jours.

Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence, est composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (Notice de présentation, Etude de la loi Barnier, Règlement, Plans de zonage)
- les pièces administratives
- les avis des personnes publiques associées et consultées
- Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le Dossier soumis à enquête publique sera consultable en Mairie de LANÇON-PROVENCE, Service urbanisme — Place du Champs de Mars — 13680 LANÇON-PROVENCE, **et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 SALON DE PROVENCE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Modification-2-PLU-Lancon-Provence/>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : Modification-2-PLU-Lancon-Provence@mail.registre-numerique.fr

Il sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Lançon-Provence aux adresses suivantes :

<https://www.agglomeration-provence.fr/> ; <http://www.lancon-provence.fr/>

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

- En Mairie de Lançon-Provence :

Le mercredi 20 mars 2019, de 09h00 à 12h00,

Le mardi 02 avril 2019, de 09h00 à 12h00,

Le vendredi 19 avril 2019, de 13h30 à 17h30.

- A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :

Le lundi 25 mars 2019, de 08h30 à 12h30,

Le jeudi 11 avril 2019, de 13h30 à 17h00.

Le Service Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.60 /mail : karine.triepcapdeville@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Lançon-Provence et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes: Mairie de Lançon-Provence, Place du Champs de Mars—13680 LANÇON-PROVENCE et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour—13300 SALON DE PROVENCE.

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Lançon-Provence, à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites internet :

<https://www.agglopo-le-provence.fr/> ; <http://www.lancon-provence.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°2 du PLU de Lançon-Provence sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais**

Nicolas ISNARD